

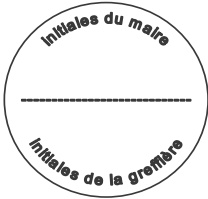


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-600-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	30			
	Latérale minimale (m)	5	30			
	Latérales totales minimales (m)	10	60			
	Arrière minimale (m)	10	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-600-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	30		
	Latérale minimale (m)	5	5	30		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	60		
	Arrière minimale (m)	10	10	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20
(2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire.			
(3) Acériculture et érablière artisanale			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : FA-600-3

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	0,5					
	Bâti/terrain maximal (%)	10					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -					
	Latérale minimale (m)	5					
	Latérales totales minimales (m)	10					
	Arrière minimale (m)	10					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	100					
	Profondeur moyenne minimale (m)	100					
	Superficie minimale (m²)	20 000					
DIVERS							
Espace naturel (%)	90						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)						

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TV-601-1**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Gîte du passant.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée à l'exclusion d'un ciné-parc et d'un terrain de camping. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			
(3) Résidence de tourisme.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-601-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			3		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		3			
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
	Latérale minimale (m)	5	5	5		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	10		
	Arrière minimale (m)	10	10	10		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	70		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels			●		
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(4)	(4) (5)	(4) (5)		

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant. (2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée à l'exclusion des usages suivant: ciné-parc, golf, terrain de camping, mini-golf, centre de ski alpin, ciné-parc. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre. (3) Résidence de tourisme. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-65-1	2022-03-18



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dipositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.

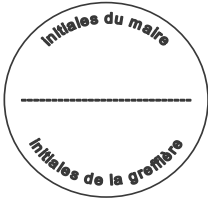


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-602-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne		●			
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)	(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,0				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 1			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	12	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	15 / -	30		
	Latérale minimale (m)	5	15	30		
	Latérales totales minimales (m)	10	15	60		
	Arrière minimale (m)	10	15	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	40	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Poste de transformation d'électricité (2) La profondeur minimale de la zone tampon est de 30 mètres. (3) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-602-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,0	7,0			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	30		
	Latérale minimale (m)	5	5	30		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	60		
	Arrière minimale (m)	10	10	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (3) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-603

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	30			
	Latérale minimale (m)	5	30			
	Latérales totales minimales (m)	10	60			
	Arrière minimale (m)	10	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20

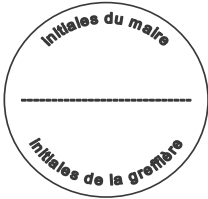


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-604-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	30			
	Latérale minimale (m)	5	30			
	Latérales totales minimales (m)	10	60			
	Arrière minimale (m)	10	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-604-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	30		
	Latérale minimale (m)	5	5	30		
	Latérales totales minimales (m)	10	10	60		
	Arrière minimale (m)	10	10	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (3) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TV-605-1**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée à l'exclusion d'un ciné-parc et d'un terrain de camping. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			
(3) Résidence de tourisme.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-605-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●	●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)(3)	(2)(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			3	3	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		3			
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11	11	11	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80	70	
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels			●	●	
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré		●		●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(4)	(4)(5)	(4)	(4)(5)	

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant. (2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée à l'exclusion des usages suivant: ciné-parc, golf, terrain de camping, mini-golf, centre de ski alpin, ciné-parc. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre. (3) Résidence de tourisme. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ZONE : V-606

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	30			
	Latérale minimale (m)	5	30			
	Latérales totales minimales (m)	10	60			
	Arrière minimale (m)	10	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	80			
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-607

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	67 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	6 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Gîte du passant			
(2) Les usages des sous-groupes « récréation extérieure intensive» et « extérieure extensive non motorisées» à l'exclusion d'un ciné-parc et d'un terrain de camping. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			
(3) Résidence de tourisme			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RE-608

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage		●			
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(7)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		(3)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	8,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	10	10			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -	15 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	10 000	40 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	80			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(5)	(4)(6)			

NOTES		Amendements	
(1) Les usages des sous-groupes d'usages « récréation extérieure extensive non motorisée » (2) Les terrains de golf (3) Les usages autorisés des classes d'usages « commerce » et « public et communautaire » doivent être être complémentaires à la récréation de grand plein air. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RE-608

NOTES (SUITE)

- (4) Coupe partielle à des fins acéricoles, fauniques, sanitaires, de sécurité publique, d'aménagements routiers et récréatifs ou d'infrastructures publiques
- (5) Le nombre maximale d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.
- (6) La superficie de plancher maximale pour les usages du groupe d'usages « commerce de détail et services » est de 150 mètres carrés.
- (7) vente de cannabis



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RE-609

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage		●			
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(2)	(7)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		(3)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	8,5			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	10	10			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -	15 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	10 000	40 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	80			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(5)	(4)(6)			

NOTES		Amendements	
(1) Les usages des sous-groupes d'usages « récréation extérieure extensive non motorisée » et (2) Les terrains de golf (3) Les usages autorisés des classes d'usages « commerce » et « public et communautaire » doivent complémentaires à la récréation de grand plein air. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-52	2019-04-19



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : RE-609

NOTES (SUITE)

- (4) Coupe partielle à des fins acéricoles, fauniques, sanitaires, de sécurité publique, d'aménagements routiers et récréatifs ou d'infrastructures publiques
- (5) Le nombre maximale d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.
- (6) La superficie de plancher maximale pour les usages du groupe d'usages « commerce de détail et services » est de 150 mètres carrés
- (7) vente de cannabis



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TM-610-1**

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement	●					
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -					
	Latérale minimale (m)	15					
	Latérales totales minimales (m)	30					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
Superficie minimale (m²)	4 000						
DIVERS							
Espace naturel (%)	80						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales	(1)(2)						

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-610-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement	●				
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)				

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-611**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure	●				
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	5				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Administration municipale relié à la sécurité publique.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-612**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)(3)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) La traverse d'un pont récréatif est autorisée au-dessus de la rivière du Diable, tel qu'identifié au plan d'urbanisme.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La largeur maximale d'un bâtiment est fixé à 5 mètres.			
(3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-613-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	60				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(3)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Terrain de golf et ses usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Les usages « bar », « restaurant » et « salle de réception » sont autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage « terrain de golf ». Une salle de réception est limitée à 500 m ² de superficie de			
(3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-613-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Terrain de golf et ses usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-613-3**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Terrain de golf et ses usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-614**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde	●				
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(3)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Équipement de traitement des eaux usées			
(3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-615

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)				

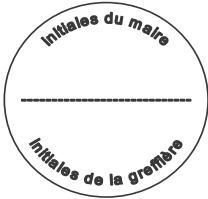
NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Terrain de golf et ses usages complémentaires.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TO-616**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	4 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)(2)				

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-617

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
Grille supprimée par (2014)-102-31		N° régl.	Date
		102-31	2014-07-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-618

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES					
	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale				●	●
	H-3 : Habitation trifamiliale				●	●
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	●
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
	NORMES SPÉCIFIQUES					
	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	
	Jumelée		●			●
	Contiguë			●		●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -
Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
Hauteur minimale/maximale (m)						
RAPPORTS						
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
Logements/terrain maximal (logements/ha)	5	5	5	5	5	
Bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	
MARGES						
Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	
Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	
Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	
LOTISSEMENT						
TERRAIN						
Largeur minimale (m)	30	13	7	20	13	
Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	
Superficie minimale (m ²)	1 500	650	350	1 000	650	
DIVERS						
Espace naturel (%)	40	40	40	40	40	
PIIA						
PAE						
Usages conditionnels						
Corridors de signature						
Projet intégré	●	●	●	●	●	
Dispositions particulières applicables à certaines zones						
Notes spéciales				(2)	(2)	

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires	(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Les usages du groupe d'usages « habitation trifamiliale (H-3) » doivent être développés en projet intégré.		



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ZONE : TO-618-1

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●					
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30					
	Profondeur moyenne minimale (m)	50					
	Superficie minimale (m ²)	1 500					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	40					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(2)					
NOTES							
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires (2) Voir dispositions spéciale au chapitre 11						Amendements	
						N° régl.	Date
						102-31	2014-07-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TO-619**

USAGES PERMIS	CLASSES D'USAGES						
	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●			
	H-2 : Habitation bifamiliale				●	●	●
	H-3 : Habitation trifamiliale				●	●	●
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●	●	●	●	●	●
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●			●		
	Jumelée		●			●	
	Contiguë			●			●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5	5	5	5	5	5
	Bâti/terrain maximal (%)	30	30	40	40	40	40
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	30	13	7	20	13	7
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50
	Superficie minimale (m ²)	1 500	650	350	1 000	650	350
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	40	40	40	40	40	40
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré	●	●	●	●	●	●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales				(2)	(2)	(2)

NOTES		Amendements	
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires (2) Les usages du groupe d'usages « habitation trifamiliale (H-3) » doivent être développés en projet intégré.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TO-620

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale	●						
	H-2 : Habitation bifamiliale		●	●	●			
	H-3 : Habitation trifamiliale		●	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale					●	●	●
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale							
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	●	●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement	●	●	●	●	●	●	●
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée		●			●		
	Jumelée			●			●	
	Contiguë	●			●			●
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	7	7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / - 1 / 2,5	65 / - 1 / 2,5	65 / - 1 / 2,5	65 / - 1 / 2,5	65 / - 1 / 3,5	65 / - 1 / 3,5	65 / - 1 / 3,5
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale							
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	25	25	25	25	25	25	25
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	25	25	25	25	25	25	25
	Bâti/terrain maximal (%)	40	40	40	40	40	40	40
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12	12	12	12	12
	Arrière minimale (m)	8	8	8	8	8	8	8
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	7	20	13	7	20	16	13
	Profondeur moyenne minimale (m)	50	50	50	50	50	50	50
	Superficie minimale (m ²)	350	1 000	650	350	1 000	800	650
	DIVERS							
	Espace naturel (%)	40	40	40	40	40	40	40
	PIIA							
	PAE							
	Usages conditionnels							
	Corridors de signature	●	●	●	●	●	●	●
	Projet intégré	●	●	●	●	●	●	●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●	●	●
	Notes spéciales		(3)	(3)	(3)	(2) (3)	(2) (3)	(2) (3)

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 25. (3) Les usages des groupes d'usages « habitation trifamiliale (H-3) » et « habitation multifamiliale H-4» doivent être développés en projet intégré.		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-25	2012-11-29
		102-43-2	2017-05-19
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TO-621**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,02				
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	30				
	Profondeur moyenne minimale (m)	50				
	Superficie minimale (m ²)	1500				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-622**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	(2010)-102-6	2010-08-20

(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres.

(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-623

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale				●	●
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale				●	●
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●		●	●
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●		●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●		●	●
	Jumelée	●	●		●	●
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7		7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -		65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5		1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	8.26	8.26		8.26	8.26
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	8,26	8,26		8,26	8,26
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20		15	20
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -		8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6		6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12		12	12
	Arrière minimale (m)	8	8		8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50		50	50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75		75	75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000		10 000	10 000
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70		80	70
	PIIA	●	●		●	●
	PAE	●	●		●	●
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●		●	●
	Projet intégré		●			●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●		●	●
	Notes spéciales	(3)(4)	(3)(4)(5)		(3)(4)	(3)(4)(5)

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		102-6	2010-08-20
(2) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires		102-65-1	2022-03-18
(3) Tout bâtiment principal doit respecter une aire d'isolement de 20 mètres mesurée à partir de la limite de la zone TF-622.			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dipositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-624

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale				●	●
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale				●	●
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●		●	●
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●		●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)	(1)(2)		(1)(2)	(1)(2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●		●	●
	Jumelée	●	●		●	●
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7		7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -		65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5		1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	8.26	8.26		8.26	8.26
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	8,26	8,26		8,26	8,26
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20		15	20
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -		8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6		6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12		12	12
	Arrière minimale (m)	8	8		8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50		50	50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75		75	75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000		10 000	10 000
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70		80	70
	PIIA	●	●		●	●
	PAE	●	●		●	●
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●		●	●
	Projet intégré		●			●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●		●	●
	Notes spéciales	(3)	(3)(4)		(3)	(3)(4)

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		102-6	2010-08-20
(2) Les usages complémentaires existants d'un terrain de golf		102-65-1	2022-02-18
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dipositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (4) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-625**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale				●	●
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale				●	●
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●		●	●
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●		●	●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)		(1)	(1)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●		●	●
	Jumelée	●	●		●	●
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7		7	7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -		65 / -	65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5		1 / 2,5	1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	8.26	8.26		8.26	8.26
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	8,26	8,26		8,26	8,26
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20		15	20
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -		8 / -	8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6		6	6
	Latérales totales minimales (m)	12	12		12	12
	Arrière minimale (m)	8	8		8	8
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50		50	50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75		75	75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000		10 000	10 000
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70		80	70
	PIIA	●	●		●	●
	PAE	●	●		●	●
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●		●	●
	Projet intégré		●			●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●		●	●
	Notes spéciales	(3)	(3)(4)		(3)	(3)(4)

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-65-1	2022-03-18
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dipositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (4) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-626**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)				

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TO-627-1**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	5 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(3)(4)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Les usages « bar », « restaurant » et « salle de réception » sont autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage « terrain de golf ». Une salle de réception est limitée à 500 m ² de superficie de			
(3) Une enseigne installée sur une roche est autorisée pour identifier un usage « terrain de golf ».			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-627-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration	●				
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(3)(4)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Les usages « bar », « restaurant » et « salle de réception » sont autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage « terrain de golf ». Une salle de réception est limitée à 500 m ² de superficie de			
(3) Une enseigne installée sur une roche est autorisée pour identifier un usage « terrain de golf ».			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-627-3**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-628**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)(3)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La traverse d'un pont récréatif est autorisée au-dessus de la rivière du Diable, tel qu'identifié au plan d'urbanisme.			
(3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-629**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)				

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N ^o régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-630-1**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	(2010)-102-6	2010-08-20

(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires

(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-630-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	(2010)-102-6	2010-08-20

(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires

(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-631

CLASSES D'USAGES									
USAGES PERMIS	H : HABITATION								
	H-1 : Habitation unifamiliale								
	H-2 : Habitation bifamiliale								
	H-3 : Habitation trifamiliale					●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale								●
	H-5 : Maison mobile								
	H-6 : Parc de maisons mobiles								
	V : VILLÉGIATURE								
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●						
	V-2 : Habitation bifamiliale					●	●		
	C : COMMERCE								
	C-1 : Commerce de détail et de services								
	C-2 : Services professionnels et bureaux								
	C-3 : Commerce artériel léger								
	C-4 : Commerce artériel lourd								
	C-5 : Commerce pétrolier								
	C-6 : Commerce de récréation								
	C-7 : Commerce de restauration								
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			●	●		●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille								
	I : INDUSTRIE								
	I-1 : Industrie légère								
	I-2 : Industrie moyenne								
	I-3 : Industrie lourde								
	I-4 : Extraction								
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE								
	P-1 : Communautaire de voisinage								
	P-2 : Communautaire d'envergure								
	P-3 : Communautaire récréatif								
	P-4 : Terrain de stationnement								
	P-5 : Utilité publique légère								
	P-6 : Utilité publique moyenne								
	P-7 : Utilité publique lourde								
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE								
	A-1 : Agriculture et pisciculture								
	A-2 : Fermette								
	A-3 : Élevage								
	A-4 : Foresterie et sylviculture								
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques								
	CO : CONSERVATION								
	CO-1 : Conservation								
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)	(1) (2)		(1) (2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								
	USAGES COMPLÉMENTAIRES								
NORMES SPÉCIFIQUES									
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT								
	Isolée	●	●			●	●		●
	Jumelée	●	●			●	●		●
	Contiguë								
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT								
	Largeur minimale (m)	7	7			7	7		7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			65 / -	65 / -		65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5	1 / 2,5		1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)								
	RAPPORTS								
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	2.89	2.89			2.89	2.89		2.89
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2.89	2.89			2.89	2.89		2.89
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			15	20		20
	MARGES								
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			8 / -	8 / -		8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6			6	6		6
	Latérales totales minimales (m)	12	12			12	12		12
	Arrière minimale (m)	8	8			8	8		8
	LOTISSEMENT								
	TERRAIN								
	Largeur minimale (m)	50	50			50	50		50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			75	75		75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			10 000	10 000		10 000
	DIVERS								
	Espace naturel (%)	80	70			80	70		70
	PIIA	●	●			●	●		●
	PAE	●	●			●	●		●
	Usages conditionnels								
	Corridors de signature	●	●			●	●		●
	Projet intégré		●				●		●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			●	●		●
	Notes spéciales	(4)	(4) (5)			(4)	(4) (5)		(3)(4)(5)

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires (3) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 25 (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-65-1	2022-03-18



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-632

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale					●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale									●
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Parc de maisons mobiles									
	V : VILLÉGIATURE									
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●							
	V-2 : Habitation bifamiliale					●	●			
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services									
	C-2 : Services professionnels et bureaux									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce pétrolier									
	C-6 : Commerce de récréation									
	C-7 : Commerce de restauration									
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			●	●			●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie moyenne									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Extraction									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif									
	P-4 : Terrain de stationnement									
	P-5 : Utilité publique légère									
	P-6 : Utilité publique moyenne									
	P-7 : Utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
	A-1 : Agriculture et pisciculture									
	A-2 : Fermette									
	A-3 : Élevage									
	A-4 : Foresterie et sylviculture									
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
	CO : CONSERVATION									
	CO-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●			●	●			●
	Jumelée	●	●			●	●			●
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7			7	7			7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			65 / -	65 / -			65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	2.89	2.89			2.89	2.89			2.89
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2.89	2.89			2.89	2.89			2.89
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			15	20			20
	MARGES									
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			8 / -	8 / -			8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6			6	6			6
	Latérales totales minimales (m)	12	12			12	12			12
	Arrière minimale (m)	8	8			8	8			8
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50	50			50	50			50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			75	75			75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			10 000	10 000			10 000
	DIVERS									
	Espace naturel (%)	80	70			80	70			70
	PIIA	●	●			●	●			●
	PAE	●	●			●	●			●
	Usages conditionnels									
	Corridors de signature	●	●			●	●			●
	Projet intégré		●				●			●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			●	●			●
	Notes spéciales	(4)	(4) (5)			(4)	(4) (5)			(3)(4)(5)

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires (3) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 25 (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-65-1	2022-03-18



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-633-1**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)(3)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) L'empiètement d'un terrain de golf existant est autorisé.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres.			
(3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-633-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif	●				
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)(3)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) L'empiètement d'un terrain de golf existant est autorisé.		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres.			
(3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-634

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1.67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	30		
	Latérale minimale (m)	3	3	30		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	60		
	Arrière minimale (m)	8	8	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	800		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1) (2)			

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire. (3) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-635

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1.67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	30		
	Latérale minimale (m)	3	3	30		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	60		
	Arrière minimale (m)	8	8	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1) (2)			

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20
(2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire.			
(3) Acériculture et érablière artisanale			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-635-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure			●		
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture				●	
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS				(4)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	10		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	100 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 3		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1.67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	15	11	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -	30	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	30	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	60	
	Arrière minimale (m)	8	8	8	30	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	200 000	10 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80	80	
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels			●		
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1) (2)	(3)		

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		102-33	2015-03-20
(2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire.		102-46	2018-04-20
(3) Doit être desservi par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux			
(4) Acériculture et érabièrerie artisanale			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-636**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -				
	Latérale minimale (m)	15				
	Latérales totales minimales (m)	30				
	Arrière minimale (m)	30				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(1)(2)				

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
	(2010)-102-6	2010-08-20

(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres.

(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-637

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale					●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale									●
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Parc de maisons mobiles									
	V : VILLÉGIATURE									
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●							
	V-2 : Habitation bifamiliale					●	●			
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services									
	C-2 : Services professionnels et bureaux									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce pétrolier									
	C-6 : Commerce de récréation									
	C-7 : Commerce de restauration									
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			●	●			●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie moyenne									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Extraction									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif									
	P-4 : Terrain de stationnement									
	P-5 : Utilité publique légère									
	P-6 : Utilité publique moyenne									
	P-7 : Utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
	A-1 : Agriculture et pisciculture									
	A-2 : Fermette									
	A-3 : Élevage									
	A-4 : Foresterie et sylviculture									
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
	CO : CONSERVATION									
	CO-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●			●	●			●
	Jumelée	●	●			●	●			●
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7			7	7			7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			65 / -	65 / -			65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	3.47	3.47			3.47	3.47			3.47
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	3.47	3.47			3.47	3.47			3.47
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			15	20			20
	MARGES									
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			8 / -	8 / -			8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6			6	6			6
	Latérales totales minimales (m)	12	12			12	12			12
	Arrière minimale (m)	8	8			8	8			8
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50	50			50	50			50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			75	75			75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			10 000	10 000			10 000
	DIVERS									
	Espace naturel (%)	80	70			80	70			70
	PIIA	●	●			●	●			●
	PAE	●	●			●	●			●
	Usages conditionnels									
	Corridors de signature	●	●			●	●			●
	Projet intégré		●				●			●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			●	●			●
	Notes spéciales	(4)	(4) (5)			(4)	(4) (5)			(3)(4)(5)

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme (2) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires (3) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 25		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-25	2012-11-29
		102-65-1	2022-03-18
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-638

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale					●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale									●
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Parc de maisons mobiles									
	V : VILLÉGIATURE									
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●							
	V-2 : Habitation bifamiliale					●	●			
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services									
	C-2 : Services professionnels et bureaux									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce pétrolier									
	C-6 : Commerce de récréation									
	C-7 : Commerce de restauration									
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			●	●			●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie moyenne									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Extraction									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif									
	P-4 : Terrain de stationnement									
	P-5 : Utilité publique légère									
	P-6 : Utilité publique moyenne									
	P-7 : Utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
	A-1 : Agriculture et pisciculture									
	A-2 : Fermette									
	A-3 : Élevage									
	A-4 : Foresterie et sylviculture									
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
	CO : CONSERVATION									
	CO-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●			●	●			●
	Jumelée	●	●			●	●			●
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7			7	7			7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			65 / -	65 / -			65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	3.47	3.47			3.47	3.47			3.47
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	3.47	3.47			3.47	3.47			3.47
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			15	20			20
	MARGES									
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			8 / -	8 / -			8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6			6	6			6
	Latérales totales minimales (m)	12	12			12	12			12
	Arrière minimale (m)	8	8			8	8			8
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50	50			50	50			50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			75	75			75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			10 000	10 000			10 000
	DIVERS									
	Espace naturel (%)	80	70			80	70			70
	PIIA	●	●			●	●			●
	PAE	●	●			●	●			●
	Usages conditionnels									
	Corridors de signature	●	●			●	●			●
	Projet intégré		●				●			●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			●	●			●
	Notes spéciales	(4)	(4) (5)			(4)	(4) (5)			(3)(4)(5)
NOTES							Amendements			
(1) Résidence de tourisme (2) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires, tour de traîneaux à chiens sur neige. (3) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 25 (suite page suivante)							N° régl.	Date		
							102-6	2010-08-20		
							102-25	2012-11-29		
							102-65-1	2022-03-18		



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-639

CLASSES D'USAGES										
USAGES PERMIS	H : HABITATION									
	H-1 : Habitation unifamiliale									
	H-2 : Habitation bifamiliale									
	H-3 : Habitation trifamiliale					●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale									●
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Parc de maisons mobiles									
	V : VILLÉGIATURE									
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●							
	V-2 : Habitation bifamiliale					●	●			
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de détail et de services									
	C-2 : Services professionnels et bureaux									
	C-3 : Commerce artériel léger									
	C-4 : Commerce artériel lourd									
	C-5 : Commerce pétrolier									
	C-6 : Commerce de récréation									
	C-7 : Commerce de restauration									
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			●	●			●
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie légère									
	I-2 : Industrie moyenne									
	I-3 : Industrie lourde									
	I-4 : Extraction									
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Communautaire de voisinage									
	P-2 : Communautaire d'envergure									
	P-3 : Communautaire récréatif									
	P-4 : Terrain de stationnement									
	P-5 : Utilité publique légère									
	P-6 : Utilité publique moyenne									
	P-7 : Utilité publique lourde									
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE									
	A-1 : Agriculture et pisciculture									
	A-2 : Fermette									
	A-3 : Élevage									
	A-4 : Foresterie et sylviculture									
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques									
	CO : CONSERVATION									
	CO-1 : Conservation									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)	(1) (2)			(1) (2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
	USAGES COMPLÉMENTAIRES									
NORMES SPÉCIFIQUES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●			●	●			●
	Jumelée	●	●			●	●			●
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	7	7			7	7			7
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			65 / -	65 / -			65 / -
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5	1 / 2,5			1 / 2,5
	Hauteur minimale/maximale (m)									
	RAPPORTS									
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	3.47	3.47			3.47	3.47			3.47
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	3.47	3.47			3.47	3.47			3.47
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			15	20			20
	MARGES									
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			8 / -	8 / -			8 / -
	Latérale minimale (m)	6	6			6	6			6
	Latérales totales minimales (m)	12	12			12	12			12
	Arrière minimale (m)	8	8			8	8			8
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50	50			50	50			50
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			75	75			75
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			10 000	10 000			10 000
	DIVERS									
	Espace naturel (%)	80	70			80	70			70
	PIIA	●	●			●	●			●
	PAE	●	●			●	●			●
	Usages conditionnels									
	Corridors de signature	●	●			●	●			●
	Projet intégré		●				●			●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			●	●			●
	Notes spéciales	(4)	(4) (5)			(4)	(4) (5)			(3)(4)(5)
NOTES							Amendements			
(1) Résidence de tourisme (2) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires, tour de traîneaux à chiens sur neige. (3) Le nombre maximal de logements ou d'unités d'hébergement par bâtiment est fixé à 25 (suite page suivante)							N° régl.	Date		
							102-6	2010-08-20		
							102-25	2012-11-29		
							102-65-1	2022-03-18		



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Développement en projet intégré obligatoire.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-640**

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	30 / -					
	Latérale minimale (m)	15					
	Latérales totales minimales (m)	30					
	Arrière minimale (m)	30					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m²)	10 000					
	DIVERS						
Espace naturel (%)	80						
PIIA	●						
PAE	●						
Usages conditionnels							
Corridors de signature							
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones	●						
Notes spéciales	(1)(2)						

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-641**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(3)				

NOTES		Amendements	
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires, tour de traineaux à chiens sur neige.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20
	(2) Les usages « bar », « restaurant » et « salle de réception » sont autorisés à titre d'usage complémentaire à l'usage « terrain de golf ». Une salle de réception est limitée à 500 m ² de superficie de		
	(3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		

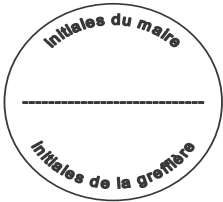


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-642

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux	●					
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure	●					
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)(4)(7)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.5					
	Bâti/terrain maximal (%)	20					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	2					
	Latérales totales minimales (m)	5					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m ²)	4 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	80					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels	●					
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales	(3)(5)(6)					

NOTES		Amendements	
(1) Bureaux d'accueil touristique, administration municipale (2) Les guichets automatiques issus d'une institution financière (caisse populaire, banque ou similaire) sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal à titre d'usage complémentaire. (3) Un seul guichet automatique est autorisé par terrain. (4) Organisme, association (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-32	2014-11-27
		102-41	2016-09-16
		102-46	2018-04-20



NOTES (SUITE)

- (5) La superficie de plancher maximale est de 500 mètres carrés pour les usages du groupe d'usages « services professionnels et bureaux (C-2) ».
- (6) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (7) Maison de soins palliatifs



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-643**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	10				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	2				
	Latérales totales minimales (m)	5				
	Arrière minimale (m)	8				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	10 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80				
	PIIA	●				
	PAE	●				
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(2)				

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Terrain de golf et académie de golf de même que leurs usages complémentaires		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-644

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	20			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	8	8			
	Latérales totales minimales (m)	16	16			
	Arrière minimale (m)	8	8			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)	(2)(3)			

NOTES		Amendements	
(1) Terrain de golf, champ de pratique ainsi que tour de traineaux à chiens sur neige. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (3) Développement en projet intégré obligatoire.		N ^o régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-645**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 2		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		1,5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,5			
	Bâti/terrain maximal (%)	10	10	10		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -	15 / -	15 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12		
	Arrière minimale (m)	8	8	8		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
DIVERS	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(4)	(3)(4)	(4)		

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme. (2) Auberge d'un maximum de 12 chambres (3) Développement en projet intégré obligatoire.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : VF-646**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)		15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire.	(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.	N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : VF-647-1**

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -				
	Latérale minimale (m)	5	5				
	Latérales totales minimales (m)	10	10				
	Arrière minimale (m)	10	10				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
Superficie minimale (m²)	10 000	10 000					
DIVERS							
Espace naturel (%)	80	70					
PIIA	●	●					
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●	●					
Projet intégré		●					
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(2)	(1)(2)					

NOTES		Amendements	
(1) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TF-647-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●	●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●	●			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)	(2)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(4)	(3) (4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) L'usage « spa » du sous-groupe d'usages « récréation extérieure intensive »		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Un spa comprenant une réception, une salle de séjour, salle de massages, sauna, bain vapeur, bar, restaurant et tout autre usage ou construction complémentaire est autorisé.			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (3) Développement en projet intégré obligatoire.
- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-647-3**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	30				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	10				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(3)(4)				

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) L'usage « spa » du sous-groupe d'usages « récréation extérieure intensive »		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Un spa comprenant une réception, une salle de séjour, salle de massages, sauna, bain vapeur, bar, restaurant et tout autre usage ou construction complémentaire est autorisé.			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (3) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (4) Projet intégré obligatoire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-647-4**

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	15					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -					
	Latérale minimale (m)	5					
	Latérales totales minimales (m)	10					
	Arrière minimale (m)	10					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	100					
	Profondeur moyenne minimale (m)	100					
Superficie minimale (m²)	20 000						
DIVERS							
Espace naturel (%)	90						
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré	●						
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)						

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N ^o régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TF-648**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)	(2)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		3			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		3			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12			
	Arrière minimale (m)	15	15			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(3)(4)	(3)(4)(5)			

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
(1) Résidence de tourisme		(2010)-102-6	2010-08-20
(2) Logement accessoire			
(3) Un logement accessoire n'est pas autorisé pour un usage « résidence de tourisme ».			
(suite page suivante)			



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.
- (5) Projet intégré obligatoire



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-649

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)	(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 4,5	1 / 4,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	19	19			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	8	8			
	Latérales totales minimales (m)	16	16			
	Arrière minimale (m)	15	15			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	12 000	12 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
Notes spéciales		(4)				
NOTES					Amendements	
(1) Hôtel de 20 chambres et plus (2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée (3) Complexe hôtelier de 20 chambres et plus (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.					N° régl.	Date
					102-31	2014-07-18



ZONE : TM-649

[illegible]



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-650

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 1,5	- / 1			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	4	4			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7 / -	7 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12			
	Arrière minimale (m)	15	15			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 500	4 500			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	15	15			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales	(2)	(4)			
NOTES						
(1) Résidence de tourisme (2) Un maximum de 1 unité d'hébergement est autorisé par bâtiment dans au plus 3 bâtiments existants. (3) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée. (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.					Amendements	
					N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-651

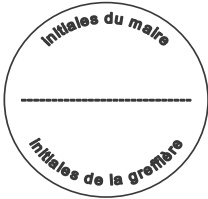
CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●				
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)(2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	12				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	8				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	15				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	12 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales	(3) (4)				
NOTES						
(1) Complexe hôtelier de plus de 20 chambres (2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée (3) Le nombre maximal de chambres ou suites par bâtiment est fixé à 15 dans au plus 2 bâtiments. (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.					Amendements	
					N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-652

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●		●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)		(2)(3)	(4)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2	1 / 3,5	1 / 3,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	5				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12	12	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
	Latérale minimale (m)	6	8	8	8	
	Latérales totales minimales (m)	12	16	16	16	
	Arrière minimale (m)	15	15	15	15	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000	12 000	12 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50	50	50	50	
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●	●		●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones				●	
	Notes spéciales			(5)		
NOTES						
(1) Résidence de tourisme (2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée (3) Hôtel de 20 chambres et plus (4) Complexe hôtelier de 20 chambres et plus (5) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-65-1	2022-03-18

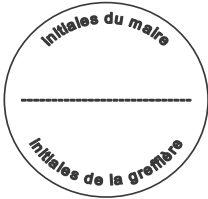


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-653-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	30			
	Latérale minimale (m)	6	30			
	Latérales totales minimales (m)	12	60			
	Arrière minimale (m)	8	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20

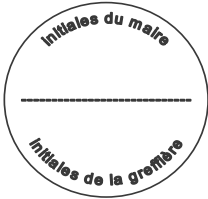


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-653-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	30		
	Latérale minimale (m)	6	6	30		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	60		
	Arrière minimale (m)	8	8	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20
(2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire.			
(3) Acériculture et érablière artisanale			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-653-3

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	30		
	Latérale minimale (m)	6	6	30		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	60		
	Arrière minimale (m)	8	8	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)(2)			

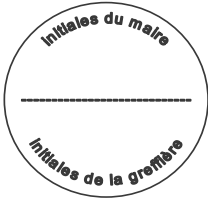
NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire. (3) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ZONE : V-654-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3.0	30			
	Latérales totales minimales (m)	6.0	60			
	Arrière minimale (m)	8.0	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20

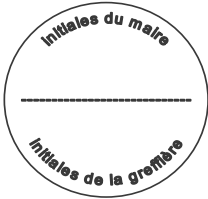


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-654-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	30		
	Latérale minimale (m)	3	3	30		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	60		
	Arrière minimale (m)	8	8	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire. (3) Acériculture et érablière artisanale		N ^o régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20

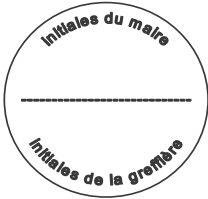


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-655-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	30		
	Latérale minimale (m)	3	3	30		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	60		
	Arrière minimale (m)	8	8	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (2) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire. (3) Acériculture et érablière artisanale		N ^o régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-655-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	8	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-656

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)	5					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -					
	Latérale minimale (m)	3					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)	95						
PIIA							
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales	(1)						

NOTES		Amendements	
(1) La largeur maximale d'un bâtiment est fixée à 5 mètres.		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-657-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	8	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VF-657-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture			●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(3)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)		1,67			
	Bâti/terrain maximal (%)	15	15	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	30		
	Latérale minimale (m)	3	3	30		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	60		
	Arrière minimale (m)	8	8	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	80	70	80		
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré		●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(2)	(1)(2)			

NOTES		Amendements	
(1) Développement en projet intégré d'habitation obligatoire. (2) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement. (3) Acériculture et érablière artisanale		N ^o régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-658

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●		●	●	
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement		●	●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)(2)	(3)	(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée				●	
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7	7	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	67 / -	67 / -	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)			3	3	
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	11	11	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	10 / -	10 / -	
	Latérale minimale (m)	6	6	5	5	
	Latérales totales minimales (m)	12	12	10	10	
	Arrière minimale (m)	15	15	10	10	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	
	Superficie minimale (m ²)	6 000	12 000	16 000	16 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	50	50	50	
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Toute institution de formation spécialisée reliée aux usages autorisés des groupes « commerce de récréation » ou « commerce d'hébergement » doit être rattachée à une ressource particulière du milieu ou servir à des fins culturelles, sportives ou d'aventure. Cet usage est autorisé uniquement à titre d'usage complémentaire à un usage « commerce d'hébergement ».	(2) Hôtel et complexe hôtelier de 20 chambres et plus (suite page suivante)	N° régl.	Date
		102-65-1	2022-03-18



NOTES (SUITE)

(3) Résidence de tourisme



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-659

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67					
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	30				
	Latérale minimale (m)	6	30				
	Latérales totales minimales (m)	12	60				
	Arrière minimale (m)	8	30				
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75				
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000				
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	70	80				
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-660

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	30			
	Latérale minimale (m)	5	30			
	Latérales totales minimales (m)	10	60			
	Arrière minimale (m)	10	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

TM-661

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(3)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	67 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	11	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 500	4 500			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : centre de ski de randonnée, glissade sur neige, centre équestre d'au plus 30 unités animales, camp de vacances (3) Du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive » : modèles réduits motorisés, marina, piste et école d'aviation, piste de course de véhicules motorisés, go-karts et école de pilotage, centre de ski alpin		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-662

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne	●				
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1) (2)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)	10				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	12				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	4 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Piste et école d'aviation (2) Aéroport		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-663

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale		●			
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement		●	●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(3)	(3)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée				●	
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2	1 / 2,5	2,5 / 5,5	2,5 / 5,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		2			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2	2			
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12	12	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -	8 / -	
	Latérale minimale (m)	6	6	6	6	
	Latérales totales minimales (m)	12	16	16	16	
	Arrière minimale (m)	15	8	8	8	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	
	Superficie minimale (m ²)	6 000	6 000	12 000	12 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	70	50	50	
	PIIA	●	●	●	●	
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	
	Notes spéciales					
NOTES						
(1) Gîte du passant (2) Résidence de tourisme (3) Hôtel et complexe hôtelier de 20 chambres et plus					Amendements	
					N° régl.	Date
					102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-664

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
	NORMES SPÉCIFIQUES						
	NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
		Isolée	●				
		Jumelée					
		Contiguë					
		DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
		Largeur minimale (m)					
		Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)					
		Hauteur en étage(s) minimale/maximale	- / 1				
		Hauteur minimale/maximale (m)					
RAPPORTS							
Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
Logements/terrain maximal (logements/ha)							
Bâti/terrain maximal (%)		5					
MARGES							
Avant minimale/maximale (m)							
Latérale minimale (m)							
Latérales totales minimales (m)							
Arrière minimale (m)							
LOTISSEMENT							
TERRAIN							
Largeur minimale (m)							
Profondeur moyenne minimale (m)							
Superficie minimale (m ²)							
DIVERS							
Espace naturel (%)							
PIIA	●						
PAE							
Usages conditionnels							
Corridors de signature	●						
Projet intégré							
Dispositions particulières applicables à certaines zones							
Notes spéciales							

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-665

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale		●			
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(2)		
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -	90 / -	90 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2	2			
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -	8 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12		
	Arrière minimale (m)	15	15	15		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	5 000	5 000	12 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60	50		
	PIIA	●	●	●		
	PAE					
	Usages conditionnels			●		
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive motorisée », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc, terrain de golf et académie de golf, terrain de camping et centre équestre		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-666

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	30			
	Latérale minimale (m)	6	30			
	Latérales totales minimales (m)	12	60			
	Arrière minimale (m)	15	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-667-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES		(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	30			
	Latérale minimale (m)	6	30			
	Latérales totales minimales (m)	12	60			
	Arrière minimale (m)	15	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-6	2010-08-20
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : FA-667-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	0.5				
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	15				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)				

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : V-668-1**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation	●				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	15				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	6 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70				
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N ^o régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : FA-668-2

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	0.5				
	Bâti/terrain maximal (%)	8				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	12				
	Arrière minimale (m)	15				
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100				
	Profondeur moyenne minimale (m)	100				
	Superficie minimale (m ²)	20 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales	(1)				

NOTES		Amendements	
(1) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.		N° régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES ZONE : FA-669-1

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6 (1)	6 (1)			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,6 (3)	2,6 (3)			
	Bâti/terrain maximal (%)	10 (3)	10 (3)	10 (3)		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6,5 / -	6,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	1,5	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6		
	Arrière minimale (m)	6.5	6.5	7.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	100	100	100		
	Profondeur moyenne minimale (m)	100	100	100		
	Superficie minimale (m ²)	20 000	20 000	20 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	90	90	90		
	PIIA	●	●	●		
	PAE	●	●	●		
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales	(4)	(4)	(4)		

NOTES		Amendements	
(1) Dans le cas d'un bâtiment d'au moins 2 étages, la largeur minimale est fixée à 5 mètres. (2) Terrain de golf, centre d'équitation d'au plus 25 unités animales (3) Calculé sur l'ensemble de la superficie des zones FA-669-1, TM-669-2, TM-680 et TM-682. Des restrictions s'appliquent. Voir chapitre 11. (suite page suivante)		N ^o régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



NOTES (SUITE)

- (4) La densité, la superficie minimale de terrain et l'espace naturel, notamment, doivent respecter les dispositions particulières qui s'appliquent au ravage de cerfs de Virginie. Ces dispositions se retrouvent aux règlements sur les permis et certificats, zonage et lotissement.



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TM-669-2**

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation			●		
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(4)	(4)	(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●		
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6 (1)	6 (1)			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	2,6 (3)	2,6 (3)			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,6 (3)	2,6 (3)			
	Bâti/terrain maximal (%)	10 (3)	10 (3)	10 (3)		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6,5 / -	6,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	1,5	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	3	6		
	Arrière minimale (m)	6.5	6.5	7.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60		
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	45 (3)	45 (3)	45 (3)		
	PIIA					
	PAE	●	●	●		
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●	●		
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●		
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Dans le cas d'un bâtiment d'au moins 2 étages, la largeur minimale est fixée à 5 mètres. (2) Terrain de golf, centre d'équitation d'au plus 25 unités animales. (3) Calculé sur l'ensemble de la superficie des zones FA-669-1, TM-669-2, TM-680 et TM-682. Des restrictions s'appliquent. Voir chapitre 11. (4) Résidence de tourisme.		N ^o régl.	Date
		(2010)-102-6	2010-08-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-670

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	90 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2.5					
	Bâti/terrain maximal (%)	30					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m ²)	6 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	60					
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		102-25	2012-11-29



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE :TM-671

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65/-					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	5					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	12					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8/-					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	16					
	Arrière minimale (m)	8					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m ²)	15 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	50					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieur extensive non motorisé de type sentier récréatif	2013-102-29	2013-12-20
	2025-102-81	2025-08-25



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-672

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation	●					
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●					
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7,5					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65/-					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2,5					
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	5					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5					
	Bâti/terrain maximal (%)	12					
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	8/-					
	Latérale minimale (m)	6					
	Latérales totales minimales (m)	16					
	Arrière minimale (m)	15					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m ²)	6 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	70					
	PIIA	●					
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●					
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●					
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements	
	N° régl.	Date
(1) Commerce de récréation extérieur extensive non motorisé de type sentier récréatif	2013-102-29	2013-12-20
	2025-102-81	2025-08-25



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE :TM-673

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale					
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation	●				
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7,5				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65/-				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1/2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	5				
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12				
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8/-				
	Latérale minimale (m)	6				
	Latérales totales minimales (m)	16				
	Arrière minimale (m)	8				
LOTISSEMENT						
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50				
	Profondeur moyenne minimale (m)	75				
	Superficie minimale (m ²)	15 000				
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50				
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●				
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Commerce de récréation extérieur extensive non motorisé de type sentier récréatif		N° régl.	Date
		2013-102-29	2013-12-20
		2025-102-81	2025-08-25



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-674

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements
Grille supprimée par (2013)-102-29	



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-675

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES					Amendements
Grille supprimée par (2013)-102-29					



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-676

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES	Amendements
Grille supprimée par (2013)-102-29	

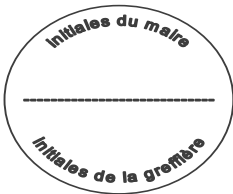


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-677

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale						
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée						
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale						
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)						
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)						
	Latérale minimale (m)						
	Latérales totales minimales (m)						
	Arrière minimale (m)						
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)						
	Profondeur moyenne minimale (m)						
	Superficie minimale (m ²)						
	DIVERS						
	Espace naturel (%)						
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature						
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

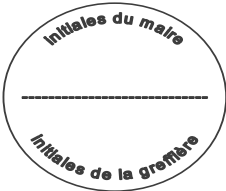
NOTES				Amendements
Grille supprimée par (2013)-102-29				



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-678

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale			●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale			●	●		
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale			●	●		
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services					●	
	C-2 : Services professionnels et bureaux					●	
	C-3 : Commerce artériel léger					●	
	C-4 : Commerce artériel lourd					●	
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation					●	
	C-7 : Commerce de restauration					●	
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne						
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●		●		●	
	Jumelée		●		●	●	
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	10	6	10	6	6	
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	55 / -	65 / -	55 / -	55/-	
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 3	1 / 3	1/2	
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5	5	5	5		
	Bâti/terrain maximal (%)						
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3/-	3 / -	3 / -	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	4	
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	75	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	4 000	1500	
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	35	35	35	35	35	
	PIIA						
	PAE	●	●	●	●	●	
	Usages conditionnels						
	Corridors de signature	●	●	●	●	●	
	Projet intégré						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●	
	Notes spéciales	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	
NOTES					Amendements		
(1) Les groupes d'usages « Habitation trifamiliale » et « Habitation multifamiliale » sont autorisés uniquement à l'intérieur d'un projet intégré.					N° régl.	Date	
					102-64-1	2021-10-22	
					102-65-1	2022-03-18	
(2) Voir chapitre 11 pour usage permis et normes spéciales							
(3) Terrains desservi par les deux services.							



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES **ZONE : TM-679**

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale			●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale					●	●	
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale			●	●			
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							●
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●	●	●	●	
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(2)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(3)	(3)	(3)	(3)			
	NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●		●		●		●
	Jumelée		●		●		●	
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	10	6	10	6			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	55 / -	65 / -	55 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 3,5
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)							
	Bâti/terrain maximal (%)							
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	4	4	4
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)							
	Profondeur moyenne minimale (m)							
	Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	DIVERS							
	Espace naturel (%)							
	PIIA							
	PAE	●	●	●	●	●	●	●
	Usages conditionnels							
	Corridors de signature	●	●	●	●	●	●	●
	Projet intégré	●	●	●	●	●	●	●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●	●	●
	Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme	(2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive ». Le nombre maximale d'unités animales est de 25 pour un centre équestre.	N°régl.	Date
		102-13	2011-03-18
		102-65-1	2022-03-18
(3) Les logements accessoires sont autorisés et doivent être comptabilisés dans le cacul de la densité. de la densité.			

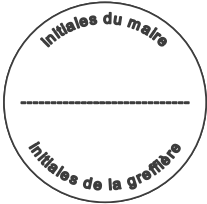


GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-680

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation				●	
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)	(6)	(6)	(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●	●	
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	2,6 (3)	2,6 (3)	2,6 (3)		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,6 (3)	2,6 (3)	2,6 (3)		
	Bâti/terrain maximal (%)	10 (3)	10 (3)	10 (3)	10 (3)	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6,5 / -	6,5 / -	6,5 / -	7,5 / -	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3	6	
	Arrière minimale (m)	6.5	6.5	6,5	7.5	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60	
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	
	PIIA					
	PAE	●	●	●	●	
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	
	Notes spéciales	(5)	(5)	(4) (5)		

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Dans le cas d'un bâtiment d'au moins 2 étages, la largeur minimale est fixée à 5 mètres.		102-65-1	2022-03-18
(2) Terrain de golf, centre d'équitation d'au plus 25 unités animales			
(3) Calculé sur l'ensemble de la superficie des zones TM-669, TM-680 et TM-682. Des restrictions s'appliquent. Voir chapitre 11.			
(4) Le nombre maximal d'unités d'hébergement ou de logements par bâtiment est fixé à 6.			
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-680

NOTES (SUITE)

- (5) Les groupes d'usages H-3 et H-4 ne sont autorisés qu'à l'intérieur d'un projet intégré.
- (6) Résidence de tourisme



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-681

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1.67				
	Bâti/terrain maximal (%)	10	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	7.5	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-682

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●			
	H-4 : Habitation multifamiliale			●		
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation				●	
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●	●		
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(6)	(6)	(6)	(2)	
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●		●	●	
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	6 (1)	6 (1)	6 (1)		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	50 / -	50 / -	50 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 2,5	- / 2,5	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	2,6 (3)	2,6 (3)	2,6 (3)		
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,6 (3)	2,6 (3)	2,6 (3)		
	Bâti/terrain maximal (%)	10 (3)	10 (3)	10 (3)	10 (3)	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6,5 / -	6,5 / -	6,5 / -	7,5 / -	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	
	Latérales totales minimales (m)	6	3	3	6	
	Arrière minimale (m)	6.5	6.5	6,5	7.5	
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	60	60	60	60	
	Superficie minimale (m ²)	10 000	10 000	10 000	10 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	45 (3)	
	PIIA					
	PAE	●	●	●	●	
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●	●	●	●	
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	
	Notes spéciales	(5)	(5)	(4) (5)		

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Dans le cas d'un bâtiment d'au moins 2 étages, la largeur minimale est fixée à 5 mètres.		102-65-1	2022-03-18
(2) Terrain de golf, centre d'équitation d'au plus 25 unités animales			
(3) Calculé sur l'ensemble de la superficie des zones TM-669, TM-680 et TM-682. Des restrictions s'appliquent. Voir chapitre 11.			
(4) Le nombre maximal d'unités d'hébergement ou de logements par bâtiment est fixé à 6.			
(suite page suivante)			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-682

NOTES (SUITE)

- (5) Les groupes d'usages H-3 et H-4 ne sont autorisés qu'à l'intérieur d'un projet intégré.
- (6) Résidence de tourisme



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-683

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●			
	V-2 : Habitation bifamiliale	●	●			
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement	●	●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée		●			
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	6			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	60 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)	2,5	2,5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5	2,5			
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	15 / -	15 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	50	50			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Résidence de tourisme		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-684

CLASSES D'USAGES							
USAGES PERMIS	H : HABITATION						
	H-1 : Habitation unifamiliale						
	H-2 : Habitation bifamiliale						
	H-3 : Habitation trifamiliale						
	H-4 : Habitation multifamiliale						
	H-5 : Maison mobile						
	H-6 : Parc de maisons mobiles						
	V : VILLÉGIATURE						
	V-1 : Habitation unifamiliale	●					
	V-2 : Habitation bifamiliale						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de détail et de services						
	C-2 : Services professionnels et bureaux						
	C-3 : Commerce artériel léger						
	C-4 : Commerce artériel lourd						
	C-5 : Commerce pétrolier						
	C-6 : Commerce de récréation						
	C-7 : Commerce de restauration						
	C-8 : Commerce d'hébergement						
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie légère						
	I-2 : Industrie moyenne						
	I-3 : Industrie lourde						
	I-4 : Extraction						
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE						
	P-1 : Communautaire de voisinage						
	P-2 : Communautaire d'envergure						
	P-3 : Communautaire récréatif						
	P-4 : Terrain de stationnement						
	P-5 : Utilité publique légère						
	P-6 : Utilité publique moyenne		●				
	P-7 : Utilité publique lourde						
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE						
	A-1 : Agriculture et pisciculture						
	A-2 : Fermette						
	A-3 : Élevage						
	A-4 : Foresterie et sylviculture						
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation	●					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
	USAGES COMPLÉMENTAIRES						
NORMES SPÉCIFIQUES							
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Largeur minimale (m)	7					
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -					
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)						
	RAPPORTS						
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)						
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67					
	Bâti/terrain maximal (%)	12	30				
	MARGES						
	Avant minimale/maximale (m)	4 / -					
	Latérale minimale (m)	1.7					
	Latérales totales minimales (m)	6					
	Arrière minimale (m)	4					
	LOTISSEMENT						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	50					
	Profondeur moyenne minimale (m)	75					
	Superficie minimale (m ²)	6 000					
	DIVERS						
	Espace naturel (%)	70					
	PIIA						
	PAE						
	Usages conditionnels	●					
	Corridors de signature	●	●				
	Projet intégré	●					
	Dispositions particulières applicables à certaines zones						
	Notes spéciales						

NOTES		Amendements	
(1) Usine de filtration d'eau		N° régl.	Date
		102-53	2019-08-16



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TM-685

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●		
	H-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	H-3 : Habitation trifamiliale	●	●	●		
	H-4 : Habitation multifamiliale				●	●
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●	●	●		
	V-2 : Habitation bifamiliale	●	●	●		
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					●
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					(3)
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(2)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●			●	●
	Jumelée		●		●	
	Contiguë			●		
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	10	6	6		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	55 / -	55 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 3	1 / 3	1 / 3	1 / 3,5	1 / 3,5
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)					
	Bâti/terrain maximal (%)					
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -	3 / -
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	3
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6	6	6
	Arrière minimale (m)	4	4	4	4	4
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)					
	Profondeur moyenne minimale (m)					
	Superficie minimale (m ²)	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
	DIVERS					
	Espace naturel (%)					
	PIIA					
	PAE	●	●	●	●	●
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	●
	Projet intégré	●	●	●	●	●
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	●
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1)		102-13	2011-03-18
(2) Logement accessoire		(2013)-102-27	2013-07-19
(3) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive ». Le nombre maximale d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		102-65-1	2022-03-18



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-686

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	75 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	6 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	9	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA	●				
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-687

CLASSES D'USAGES								
USAGES PERMIS	H : HABITATION							
	H-1 : Habitation unifamiliale							
	H-2 : Habitation bifamiliale							
	H-3 : Habitation trifamiliale							
	H-4 : Habitation multifamiliale							
	H-5 : Maison mobile							
	H-6 : Parc de maisons mobiles							
	V : VILLÉGIATURE							
	V-1 : Habitation unifamiliale	●						
	V-2 : Habitation bifamiliale							
	C : COMMERCE							
	C-1 : Commerce de détail et de services							
	C-2 : Services professionnels et bureaux							
	C-3 : Commerce artériel léger							
	C-4 : Commerce artériel lourd							
	C-5 : Commerce pétrolier							
	C-6 : Commerce de récréation							
	C-7 : Commerce de restauration							
	C-8 : Commerce d'hébergement							
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille							
	I : INDUSTRIE							
	I-1 : Industrie légère							
	I-2 : Industrie moyenne							
	I-3 : Industrie lourde							
	I-4 : Extraction							
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE							
	P-1 : Communautaire de voisinage							
	P-2 : Communautaire d'envergure							
	P-3 : Communautaire récréatif							
	P-4 : Terrain de stationnement							
	P-5 : Utilité publique légère							
	P-6 : Utilité publique moyenne							
	P-7 : Utilité publique lourde							
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE							
	A-1 : Agriculture et pisciculture							
	A-2 : Fermette							
	A-3 : Élevage							
	A-4 : Foresterie et sylviculture							
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques							
	CO : CONSERVATION							
	CO-1 : Conservation	●						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS							
	USAGES COMPLÉMENTAIRES							
NORMES SPÉCIFIQUES								
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT							
	Isolée	●						
	Jumelée	●						
	Contiguë							
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT							
	Largeur minimale (m)	7						
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m²)	65 / -						
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5						
	Hauteur minimale/maximale (m)							
	RAPPORTS							
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)							
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5						
	Bâti/terrain maximal (%)	15						
	MARGES							
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -						
	Latérale minimale (m)	3						
	Latérales totales minimales (m)	6						
	Arrière minimale (m)	7.5						
	LOTISSEMENT							
	TERRAIN							
	Largeur minimale (m)	50						
	Profondeur moyenne minimale (m)	75						
	Superficie minimale (m²)	6 000						
	DIVERS							
	Espace naturel (%)	70						
	PIIA	●						
	PAE							
	Usages conditionnels							
	Corridors de signature	●						
	Projet intégré	●						
	Dispositions particulières applicables à certaines zones							
	Notes spéciales							

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
		102-19	2011-10-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-688

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	7.5	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : V-689

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	1,67				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	7.5	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	6 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	70	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature					
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VR-690

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture		●			
	A-2 : Fermette		●			
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●	●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	8	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	30		
	Latérale minimale (m)	3	10	30		
	Latérales totales minimales (m)	6	20	60		
	Arrière minimale (m)	7.5	10	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60	80		
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant et gîte à la ferme (2) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-30	2014-03-21
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VR-691

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	7.5	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VR-692

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture	●				
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	7.5	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VR-693

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●			
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)	(2)			
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●				
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7				
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -				
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5				
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	11			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	30			
	Latérale minimale (m)	3	30			
	Latérales totales minimales (m)	6	60			
	Arrière minimale (m)	7.5	30			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	80			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●				
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : VR-694

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture		●			
	A-2 : Fermette		●			
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture		●	●		
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS			(2)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	2,5				
	Bâti/terrain maximal (%)	15	8	11		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	30		
	Latérale minimale (m)	3	10	30		
	Latérales totales minimales (m)	6	20	60		
	Arrière minimale (m)	7.5	10	30		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	10 000	10 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60	80		
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Acériculture et érablière artisanale		N° régl.	Date
		102-30	2014-03-21
		102-46	2018-04-20



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-695

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2) (3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	15			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -			
	Latérale minimale (m)	3	3			
	Latérales totales minimales (m)	6	6			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA	●	●			
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales					

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée à l'exclusion d'un ciné-parc et d'un terrain de camping. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre. (3) Hébergement léger, hébergement moyen		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-696

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (2) (3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(5)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	- / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -			
	Latérale minimale (m)	6	6			
	Latérales totales minimales (m)	12	12			
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●			
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
		N° régl.	Date
(1) Dépanneur, bar laitier			
(2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.			
(3) Commerce d'hébergement moyen			
(4) Superficie maximale de plancher de 100 mètres carrés pour les usages du groupe d'usages (C-1)			
(5) Gîte du passant			



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-697

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services		●			
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd			●		
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration		●			
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement				●	
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(1) (2) (3)	(5)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES					
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●	●	
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / 100		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 1	- / 1	
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12	12	
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	10 / -	10 / -	10 / -		
	Latérale minimale (m)	6	6	6		
	Latérales totales minimales (m)	12	12	12		
	Arrière minimale (m)	7.5	7.5	7.5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50	50	
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75	75	
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000	4 000	
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60	60	50	
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels					
	Corridors de signature	●	●	●	●	
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones	●	●	●	●	
	Notes spéciales		(4)	(4)		

NOTES		Amendements	
(1) Dépanneur, bar laitier (2) Commerce de récréation extérieure intensive et extensive non motorisée. Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre. (3) Commerce d'hébergement moyen (4) Superficie de plancher maximale de 100 mètres carrés pour les usages C-1 ou C-4. (suite page suivante)		N° régl.	Date
		102-61-1	16-04-2021



NOTES (SUITE)

(5) Entreprise de cablodistribution



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-698

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation					
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement		●			
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(2)	(4)		
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●	●		
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7	7		
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	65 / -	65 / -	65 / -		
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 1,5	1 / 1,5	1 / 2,5		
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)		5			
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	12	12	12		
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	7,5 / -	7,5 / -	7,5 / -		
	Latérale minimale (m)	3	3	3		
	Latérales totales minimales (m)	6	6	6		
	Arrière minimale (m)	7,5	7,5	7,5		
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50	50		
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75	75		
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000	4 000		
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60	60		
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels			●		
	Corridors de signature	●	●	●		
	Projet intégré	●	●			
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(3)			

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Résidence de tourisme (3) Un maximum de 20 unités d'hébergement est autorisé dans au plus 4 bâtiments. (4) Auberge d'au plus 12 chambres		N° régl.	Date



GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE : TV-699

CLASSES D'USAGES						
USAGES PERMIS	H : HABITATION					
	H-1 : Habitation unifamiliale					
	H-2 : Habitation bifamiliale					
	H-3 : Habitation trifamiliale					
	H-4 : Habitation multifamiliale					
	H-5 : Maison mobile					
	H-6 : Parc de maisons mobiles					
	V : VILLÉGIATURE					
	V-1 : Habitation unifamiliale	●				
	V-2 : Habitation bifamiliale					
	C : COMMERCE					
	C-1 : Commerce de détail et de services					
	C-2 : Services professionnels et bureaux					
	C-3 : Commerce artériel léger					
	C-4 : Commerce artériel lourd					
	C-5 : Commerce pétrolier					
	C-6 : Commerce de récréation		●			
	C-7 : Commerce de restauration					
	C-8 : Commerce d'hébergement					
	C-9 : Commerce de recyclage de ferraille					
	I : INDUSTRIE					
	I-1 : Industrie légère					
	I-2 : Industrie moyenne					
	I-3 : Industrie lourde					
	I-4 : Extraction					
	P : PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
	P-1 : Communautaire de voisinage					
	P-2 : Communautaire d'envergure					
	P-3 : Communautaire récréatif					
	P-4 : Terrain de stationnement					
	P-5 : Utilité publique légère					
	P-6 : Utilité publique moyenne					
	P-7 : Utilité publique lourde					
	A : AGRICULTURE ET FORESTERIE					
	A-1 : Agriculture et pisciculture					
	A-2 : Fermette					
	A-3 : Élevage					
	A-4 : Foresterie et sylviculture					
	A-5 : Élevage, hébergement commercial et vente d'animaux domestiques					
	CO : CONSERVATION					
	CO-1 : Conservation					
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(3)			
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS		(2)			
	USAGES COMPLÉMENTAIRES	(1)				
NORMES SPÉCIFIQUES						
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT					
	Isolée	●	●			
	Jumelée					
	Contiguë					
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT					
	Largeur minimale (m)	7	7			
	Superficie d'implantation au sol du bâtiment minimale/maximale (m ²)	67 / -	67 / -			
	Hauteur en étage(s) minimale/maximale	1 / 2,5	1 / 2,5			
	Hauteur minimale/maximale (m)					
	RAPPORTS					
	Unités d'hébergement/terrain maximal (unités/ha)					
	Logements/terrain maximal (logements/ha)	5				
	Bâti/terrain maximal (%)	20	20			
	MARGES					
	Avant minimale/maximale (m)	8 / -	8 / -			
	Latérale minimale (m)	5	5			
	Latérales totales minimales (m)	10	10			
	Arrière minimale (m)	10	10			
	LOTISSEMENT					
	TERRAIN					
	Largeur minimale (m)	50	50			
	Profondeur moyenne minimale (m)	75	75			
	Superficie minimale (m ²)	4 000	4 000			
	DIVERS					
	Espace naturel (%)	60	60			
	PIIA					
	PAE					
	Usages conditionnels		●			
	Corridors de signature	●	●			
	Projet intégré	●				
	Dispositions particulières applicables à certaines zones					
	Notes spéciales		(4)			

NOTES		Amendements	
(1) Gîte du passant (2) Les usages du sous-groupe d'usages « commerce de récréation intérieure », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure intensive », du sous-groupe d'usages « commerce de récréation extérieure extensive » : ciné-parc et terrain de camping (3) Hébergement moyen (4) Le nombre maximal d'unités animales est fixé à 30 pour un centre équestre.		N° régl.	Date
		102-2	2009-08-27